**Conseil d’Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme de Franche-Comté**

Le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement des centres ressources autisme (CRA) institue un conseil d’orientation stratégique (COS) au sein de chaque centre.

Le COS est chargé de contribuer « *par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l’action du centre de ressources autisme, au respect des droits des usagers et à l’exercice des missions du centre de ressources autisme.* »[[1]](#footnote-1).

Le COS « *émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant l’activité et le fonctionnement du centre de ressources, la qualité des prestations qu’il met en œuvre au regard de ses missions et l’amélioration de leur mise en œuvre.* »[[2]](#footnote-2).

Il est obligatoirement consulté sur :

* Le choix des équipes pluridisciplinaires enfants et adultes
* L’élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du centre de ressources autisme
* La mise en œuvre par le centre de ressources des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du centre de ressources ou de toute autre action visant à recueillir leur expression
* Le rapport d’activité du centre de ressources

Le COS se compose ainsi :

* Un collège des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l’autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux
* Un collège des représentants de professionnels des cinq domaines suivants :
* **Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l’autisme**
* **La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux**
* **Le secteur de la petite enfance (sur désignation du Président du Conseil Départemental)**
* **L’éducation nationale (sur désignation du Recteur d’académie)**
* **La formation des professionnels ou la recherche**
* Un représentant du personnel du CRA et un représentant de son organisme gestionnaire

Le directeur du CRA siège au conseil avec voix consultative.

C’est dans ce contexte que l’ARS Bourgogne – Franche-Comté lance un appel à candidatures pour compléter la composition du COS du CRA de Franche-Comté et désigner :

* Des membres du collège 1 « Représentants des personnes avec un trouble du spectre de l’autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux » :
* **Un titulaires et huit suppléants**
* Des membres du collège 2 « Représentants de professionnels » :
* **Organismes en charge du diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l’autisme :**
	+ **Un titulaire et un suppléant**
* **Organismes en charge de la formation des professionnels ou de la recherche :**
	+ **Un suppléant**

Les critères de sélection

Le critère de sélection de l’Agence se portera sur :

* L’expérience et les réflexions élaborées au travers d’actions conduites dans les différents domaines de l’accompagnement et/ou du diagnostic des personnes avec Troubles du Spectre Autistique (TSA) dont il pourra être fait mention dans les lettres de motivation produites par les candidats ;
* La connaissance du territoire et une implication significative au sein des départements et de la région seront appréciés au travers d’éléments apportés par les candidats ;
* L’équilibre territorial entre les populations représentées sera également recherché au travers de la composition des différents collèges ;
* La diversité des représentants sera également recherchée en favorisant une répartition des candidats entre les différentes instances de démocratie en santé. Ces derniers sont invités à préciser les mandats éventuellement détenus à ce titre, dans la lettre de motivation.

Chaque association ou établissement candidat présente un nom, le Directeur général de l’ARS se réservant la possibilité de nommer un titulaire et un suppléant issus d’organismes différents, afin de disposer d’un éventail large d’associations et établissements membres du COS. Les candidats postulant à un mandat de représentant acceptent donc de pouvoir être désignés par le DGARS soit comme membre titulaire, soit comme membre suppléant.

Caractéristiques du mandat

Les personnes qui siègent au COS sont des personnes physiques. Il convient donc de préciser le nom d’un(e) représentant(e), assorti de sa date de naissance, ses coordonnées postales, électroniques et téléphoniques.

Aucun membre d’un des deux collèges visés par l’appel à candidature ne peut être simultanément membre de l’autre collège.

Le mandat est exercé pour une durée de trois ans renouvelable.

Lorsqu’un membre cesse sa fonction en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. Il est alors procédé sans délai à la désignation d’un autre membre suppléant pour la durée du mandat restant à couvrir.

Les membres du COS exercent leur mandat à titre bénévole. Par conséquent, les frais occasionnés par les déplacements de ces membres, engagés dans le cadre de l’exécution de leur mandat, ne peuvent être pris en charge par le CRA.

Une assiduité et une participation active aux réunions et travaux du COS sont attendues des représentants.

Les membres du COS s’engagent à respecter et à ne pas remettre en cause les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur concernant l’autisme et les troubles du neuro-développement.

Les membres du COS n’ont pas pour but de défendre leurs intérêts propres ou des intérêts individuels mais d’y représenter l’ensemble des usagers ou des acteurs. Ils s’assurent de l’équité territoriale dans le cadre de leur représentation et organisent les relais utiles en amont ou en aval des Conseils lorsque cela est nécessaire.

Modalités de candidatures

Le dossier de candidature comprendra :

* Une lettre de motivation permettant de démontrer que le candidat répond aux critères de sélection définis, notamment au travers de la compréhension du rôle de membre du COS, les contributions du candidat à ce conseil, ainsi que les axes stratégiques sur lesquels ce dernier souhaiterait travailler.
* La fiche de candidature ci-jointe.

Il convient d’adresser la candidature au plus tard le 28 avril 2023, par courrier électronique, à l’adresse suivante : ars-bfc-autisme@ars.sante.fr.

Aucune candidature ne pourra être prise en compte au-delà du 28 avril 2023.

1. Article D312-161-19 du Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF) [↑](#footnote-ref-1)
2. Article D312-161-20 CASF [↑](#footnote-ref-2)